



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-134	Urbanisme Acquisition auprès de Madame Roseline FOGLIA d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 95 située chemin de Bidaine
-----------------------------	---

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1211-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_134-DE

Berger Levaillant

VU l'article L 1211-1 du Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

VU le courrier portant proposition d'acquisition de la Ville du 17 novembre 2025 ;

VU l'acceptation de madame Roseline FOGLIA du 18 novembre 2025, sur les conditions de la vente ;

VU le plan de division foncière en date du 21 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du parking de la future résidence intergénérationnelle située aux abords du chemin de Bidaine, il est nécessaire de prévoir l'aménagement d'un cheminement PMR le long du chemin. La réalisation de cet accès permettra ainsi une circulation piétonne sécurisée entre l'espace de stationnement à réaliser et la future résidence située de l'autre côté de la voie communal.

Cette opération requiert d'acquérir auprès de Madame Roseline FOGLIA une partie de l'assiette foncière du cheminement PMR, soit une emprise d'environ 320 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 95 au prix de 5 760 € (18 €/m²), située sur une partie de l'emplacement réservé n°2137.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir auprès de Madame Roseline FOGLIA, une emprise d'environ 320 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AN n° 95, située quartier CARESTIE aux abords du chemin de Bidaine, pour un montant de 5 760 € soit 18 €/m²
- **DIT** que les frais d'actes, d'enregistrement et de géomètre seront pris en charge par la Ville
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, notaire à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT,
Dominique MEYER, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

